

CRAMPON PISTON 2021



Photo © Jenny EPERY

Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Siège administratif : 7 rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS

Siège social : 10 rue Camille Flammarion 21000 DIJON

tél. 06.81.70.24.16 e-mail : contact@ufolepbfc.org

Site Internet : www.ufolepbfc.org

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901-N° SIRET 44832383200031

SOMMAIRE

Les écoles de conduites moto.....	5
Le CASM et la Licence Sport Motocycliste	6
Formations 2021	6
Le Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté	7
Les délégations départementales	7
Les écoles de conduites.....	10
Coordonnées des associations UFOLEP 21	10
Coordonnées des associations UFOLEP 58.....	11
Coordonnées des associations UFOLEP 71	11
Coordonnées des associations UFOLEP 89.....	11
Coordonnées des associations UFOLEP 25.....	11
Coordonnées des associations UFOLEP 39.....	11
Coordonnées des associations UFOLEP 70.....	11
Coordonnées des associations UFOLEP 90.....	11
Calendrier 2021	12
Classements Challenge Régional UFOLEP Bourgogne 2019	13
Règlement Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté.....	15
Article 1 : Présentation.....	15
Article 2 : Esprit d'une rencontre UFOLEP	15
Article 3 : Calendrier	15
Article 4 : Organisation d'une rencontre	15
Article 5 : Egide de l'UFOLEP	15
Article 6 : Les organisateurs.....	16
Article 7 : Autorisation	16
Article 8 : Les officiels	16
Article 9 : La Commission Technique Régionale (CTR)	16
Article 10 : La Commission technique régionale élargie (CTR élargie).....	17
Article 11 : Les dirigeants	17
Article 12 : Formation.....	17
Article 13 : Les participants.....	17
Article 14 : Les licences	17
Article 15 : Assurance individuelle	18
Article 16 : Assurance organisateurs	18
Article 17 : Déclaration d'accident.....	18
Article 18 : Pratique en entraînement	18
Article 19 : Pratique en compétition	18
Article 20 : Contrôles administratifs (organisation obligatoire)	18
Article 21 : Contrôles techniques (organisation obligatoire).....	18
Article 22 : La couleur des plaques de la moto	19
Article 23 : Dimensions des plaques et numéros	19
Article 24 : Pré-parc et essais.....	19
Article 25 : Changement de moto	19
Article 26 : Le Directeur de course.....	19
Article 27 : Application du règlement	20
Article 28 : Consignes formelles	20
Article 29 : Comportement antisportif.....	20
Article 30 : Sanctions immédiates.....	20
Article 31 : Dépassements/Sauts sous drapeau jaune ou blanc.....	21
Article 32 : Rôle des patrouilleurs	21
Article 33 : Alcoolémie	21

Article 34 :	Lutte contre le dopage	21
Article 35 :	Bruit dans le parc pilotes en soirée	21
Article 36 :	Déroulement d'une rencontre.....	21
Article 36.1 :	Essais.....	21
Article 36.2 :	Sécurité des circuits	22
Article 36.3 :	Déroulement des manches.....	22
Article 36.4 :	Transpondeur	22
Article 36.5 :	Compétition pour les 12-15 ans.....	22
Article 37 :	Attribution des points	23
	Table de points pour les manches :.....	23
Article 38 :	Réclamation concernant le classement	23
Article 39 :	Récompenses par épreuve.....	23
Article 40 :	Modalités des réclamations	24
Article 41 :	Engagement	24
Article 42 :	Catégories	25
Article 43 :	Attributions des numéros	25
Article 44 :	Journée type (sous réserve de modification)	26
Article 45 :	Classement d'une course	26
Article 46 :	Classements du challenge.....	27
	Bonus de participations aux épreuves.....	27
Article 47 :	Récompenses au challenge.....	27
Article 48 :	Qualification au Super Trophée de France	27
Article 49 :	Changement de catégorie.....	28
Article 50 :	Séries.....	28
Article 51 :	Place sur la grille de départ	28
Article 52 :	Répartition des féminines et classement d'une épreuve.....	29
Article 53 :	Qualification en catégorie 125 pour le Super Trophée de France.....	29
	Educatifs Règlement du challenge régional.....	30
Article 1 :	Ecole de conduite.....	30
Article 2 :	Licence.....	30
Article 3 :	La formation	30
Article 4 :	Correspondance entre âges et cylindrées des machines :.....	30
Article 5 :	Protections obligatoires.....	30
Article 6 :	Inscriptions aux démonstrations :.....	30
Article 7 :	Les démonstrations.....	31
Article 8 :	Récompenses	31



Édito par Jacky Pavéglio

Coordinateur de la Commission Technique Régional (CTR) Moto

Bonjour à tous,
J'espère tout d'abord que vous êtes tous en forme ainsi que vos proches.

Un bref retour sur la saison 2020...
Que dire à part que personne ne souhaite revivre une telle année.

Notre championnat Régional se déroulant essentiellement sur le début de saison, les clubs organisateurs ont tous été contraint de jeter l'éponge.
Ceux qui devaient organiser plus tard, n'ont pu assurer leur rendez-vous.

Seul, le club du Vauxois a réussi, avec toutes les contraintes imposées, à organiser une très belle épreuve. Une piste aux petits oignons du matin au soir. Je tiens à saluer toute l'équipe du club qui a travaillé dur pour nous offrir cette journée.

Un seul regret, les participants étaient trop peu nombreux dans toutes les catégories.
Dommage, le club aurait apprécié cette reconnaissance.

Encore bravo à toute cette équipe qui a su nous redonner un peu de satisfaction le temps d'un Dimanche d'Aout, en respectant toutes les consignes sanitaires.

Notre Fédération a aidé les clubs à traverser cette crise comme elle a pu. J'espère que ce soutien suffira à maintenir les associations en vie, elles ont été mal menées toute cette année.

Cette année quasi sans course est terminée, maintenant place 2021.

Les dates des prochaines épreuves sont calées pour le Régional Ufolep. Les clubs habituels ont répondu présents dès le début des discussions. J'espère que les pilotes seront présents pour soutenir les organisateurs.

La plupart des courses de Côte d'Or sont reconduites. Le championnat 21 commencera tôt en Avril et se terminera fin Aout.

Les deux championnats cumulés, nous pourrons nous retrouver sur 11 courses.

Le règlement du régional Ufolep BFC a évolué en 2020, sur la sécurité, les points des manches calculés différemment, le taux d'alcoolémie et quelques retouches dont vous prendrez connaissance en (re) lisant ce Crampons Pistons 2021.

Pour l'instant, nous n'avons pas de date pour le STF 2021, il y avait plusieurs candidats en 2020, nous espérons que l'un d'entre eux sera prêt à relever le défi.
Réponse bientôt.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une belle saison 2021 et n'oublier pas de prendre du plaisir sur vos motos, cette année encore.

Sportivement.
Jacky Pavéglio.



Les écoles de conduites moto

L'UFOLEP, porte en son projet "l'éducation par le sport" quel que soit l'âge du sportif et quelle que soit sa pratique sportive.

Cette éducation est d'autant plus indispensable dans l'activité moto que la loi n'autorise une pratique de la moto en compétition ou entraînement qu'à partir de 12 ans, âge légal pour obtenir le Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme (CASM).

Sans ce certificat d'aptitude comment pratiquer ? Comment être assuré ? Comment se préparer à passer l'examen ?...

A toutes ces questions, une seule réponse, une seule solution : l'école de conduite, structure prévue pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans mais aussi tout débutant quel que soit son âge qui ne peut pas pratiquer légalement de façon indépendante. A noter que l'école de conduite peut aussi accueillir des pilotes possédant le CASM pour un complément de formation, un perfectionnement ; elle devient alors école de pilotage.

L'école de conduite n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente. L'école de conduite prépare le sportif à la compétition au sein de cette "autre idée du sport", chère à notre fédération.

Pour mener à bien ces missions, l'école est obligatoirement encadrée par des animateurs diplômés et pour garantir un bon fonctionnement et une cohérence par rapport au projet, elle sera labellisée par l'UFOLEP.

Le CASM et la Licence Sport Motocycliste

La loi impose la détention du permis de conduire moto ou du certificat d'aptitude au sport motocycliste pour pratiquer des entraînements ou des compétitions sur des terrains non ouverts à la circulation publique.

Dans un souci de renforcer la sécurité des pratiquants, la FFM et l'UFOLEP ont souhaité étendre le champ d'application de ce dispositif : depuis 2005, l'obtention du CASM est obligatoire pour tout nouveau demandeur d'une licence sportive (Licence Sport Motocycliste).

En conséquence,

Le comité départemental peut toujours délivrer une licence R6 à partir de 6 ans révolus (les licenciés UFOLEP non titulaires des aptitudes requises doivent évoluer sous couvert de l'École de conduite labellisées UFOLEP)

Formations 2021

Certificat Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) : sessions organisées par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté (FFM) Secrétariat de la ligue : 03.86.52.88.62 ou 03.84.79.59.93

23/01/21 à Bazolles (58)

23/01/21 à Vesoul (70)

07/02/21 à Villy (89)

13/02/21 à Dijon Prenoie (21)

13/02/21 à Villars sous Ecot (25)

20/02/21 à Vaison Piste (71)

13/03/21 à Ste Radegonde (71)

28/03/21 à St Eloi (58)

04/09/21 à Bazolles (58)

Autres dates à venir dans la saison (se rapprocher de la ligue)

Pour les inscriptions, merci de vous rapprocher de la ligue BFC FFM.

Le Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Composition du Comité Directeur :

- Président : Lionel BALIGAND (39)
- Trésorière : Agnès PONCOT (70)
- Trésorière Adjointe : Aurélie MOURLON (58) et Patricia GAVIGNET (21)
- Secrétaire : Brigitte CLOCHET (71)
- Aurélien PIROLLEY (21)
- Hélène GRAPPIN (39)
- Lucien MATRON (71)
- Jean-Luc FORESTIER (90)

Membres consultatifs :

- Représentant Ligue de l'Enseignement de Bourgogne Franche-Comté : Denis CHAUVEL (21)
- Représentant du CRUSEP : Philippe CHARLEUX (58)
- Délégué régional : Alan BROYER

Les délégations départementales

UFOLEP Côte d'Or

Maison des Associations
Boite WW9
2 rue des Corroyeurs
21000 DIJON
Tél : 03.80.50.15.45
www.ufolep21.fr

Aurélien PIROLLEY

E-mail : ufolep21@orange.fr

UFOLEP Nièvre

7/11 commandant Rivière
58000 NEVERS
Tél : 03.86.71.97.33
www.ufolep58.org

Fabrice SAUVEGRAIN

E-mail : ufolep58@fol58.org

UFOLEP Saône et Loire

41 Rue Grande Rue de la Coupée
71850 CHARNAY LES MACON
Tél : 03.85.23.02.53

Ethis BERTHELARD

E-mail : ufolep71@laliguebfc.org

UFOLEP Yonne

57 av. des Clairions
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.42.01.21
www.ufolepyonne.org

Charly GONZALEZ

E-mail : ufolepyonne@orange.fr

UFOLEP Doubs

14 rue Violet
25000 BESANCON
Tél : 06.89.63.69.35

Morgan BOFFELLI

E-mail : ufolep25-70@fol70.org

UFOLEP Jura

280 rue violettes
BP105
39005 LONS LE SAUNIER
Tél : 03.84.35.12.13

Hélène GRAPPIN

E-mail : ufolep39@laliguebfc.org

UFOLEP Haute-Saône

7 rue de la Corne Jacquot Bournot
BP30137
70000 NOIDANS LES VESOUL
Tél : 06.89.63.69.35
www.ufolep70.free.fr

Morgan BOFFELLI

E-mail : ufolep25-70@fol70.org

UFOLEP Territoire de Belfort

Cité des Associations
Rue Jean-Pierre Melville
90003 BELFORT Cedex
Tél : 06.68.37.43.79

David RANOUX

E-mail : ufolep90@laliguebfc.org

Commission Technique Régionale sports mécaniques moto (CTR) :

- Président UFOLEP Bourgogne Franche-Comté : Lionel BALIGAND
Tél : 06.10.03.92.30 E-mail : president.ufolepbf@gmail.com
- Délégué Référent : Aurélien PIROLLEY
Tél : 03.80.50.15.45 E-mail : ufolep21@orange.fr
- Coordinateur : Jacky PAVEGLIO
Tél : 06.80.20.29.33 E-mail : jacky.paveglio@free.fr
- Responsable des engagements : Corinne OBOZIL
Tél : 06.09.05.01.60 E-mail : corinneobozil@sfr.fr
- Responsable des classements : Aurélien PIROLLEY (délégué référent)
- Responsable du matériel : Laurent LAREPE
Tél : 03.85.59.29.85 E-mail : laurent.larepe@sfr.fr
- Représentant UFOLEP 21 : Dany DEMASSEY
Tél : 06.31.90.79.67 E-mail : danyetsandrine@yahoo.fr
- Représentant UFOLEP 58 : Jérémy BELIN
Tél : 06.82.24.14.19 E-mail : jeremysandrabelin@gmail.com
- Représentant UFOLEP 58 : Philippe DELAPORTE
Tél : 06.81.57.69.47 E-mail : carrosserie.delaporte@wanadoo.fr

Les écoles de conduites

UFOLEP 21

- Moto Club Rochelois Sylvain MARILLIER Tél : 06.88.60.47.90 E-mail : mc.rochelois21@orange.fr
- Etoile Auxonnaise section moto Philippe VOILLOT Tél : 06.59.62.44.21 E-mail : eamotocross@hotmail.fr
- Moto Verte Jancigny « les Ouillottes » Yannick PARIS Tél : 03.80.47.77.42 E-mail : yannick.paris@lpme.fr
- Moto Club Leuglay Edouard MARECHAL Tél : 06.83.97.15.81 E-mail : marechal.e@hotmail.fr
- Moto Club des grands Crus Maxime DANJEAN Tél : 06.14.33.31.22 E-mail : mdanjean.madb@gmail.com

UFOLEP 58

- Sud Morvan Moto Club Jennifer REYNAUD Tél : 06.58.75.63.21 E-mail : sudmorvanmotoclub@hotmail.com

UFOLEP 71

- Moto Club des Sables Jacky PAVEGLIO Tél : 06.80.20.29.33 E-mail : jacky.paveglio@free.fr

UFOLEP 90

- Moto 90 Trial Club Jean-Luc FORESTIER Tél : 03.84.27.20.64 E-mail : jeanluc.forestier@wanadoo.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 21

L'Etoile Auxonnaise	Philippe VOILLOT	06.59.62.44.21	2 bis rue de la mairie	39120 ST BARAING	eamotocross@hotmail.fr
Moto Club Leuglay	Edouard MARECHAL	06.83.97.15.81	Ferme de la Grange Emery	21400 CHATILLON	marechal.e@hotmail.fr
Moto Club les 2 Marnes	Marcel BAILLY	03.80.33.22.23	4 ruelle de la combe natte	21540 BLAISY BAS	marcelbailly@orange.fr
Moto Club Vauxois	François DECHANET	06.07.97.57.74	8 rue du Belvédère	52200 BOURG	cycles.diderot@wanadoo.fr
Moto Club Rochelois	Sylvain MARILLIER	06.88.60.47.90	11 Rue Jules Calais	21370 PLOMBIERES les DIJON	mc.rochelois21@orange.fr
Moto Club Venarey les Laumes	Guillaume PERRIAU	06.33.74.42.77	Hameau de Cessey	21350 VITTEAUX	mcvll21@gmail.com
Moto Verte Val de Norges	Philippe LAVAILLOTTE	06.30.98.86.73	47 Rue du centre	21490 SAINT JULIEN	philippe.lavaillotte0069@orange.fr
Moto Club du Télégraphe	Adrien FEUGUEUR	06.28.62.36.71	6 rue St Philibert	21500 VILLAINES les PREVOTES	choucros@hotmail.fr
Moto Verte Jancigny	Yannick PARIS	03.80.47.77.42	7 route de Talmay	21310 JANCIGNY	yannick.paris@lpme.fr
Moto Grands Crus	Maxime DANJEAN	06.14.33.31.22	4 Route de Gerland	21700 QUINCEY	mdanjean.madb@gmail.com
Association Club des Creux Blancs	Thomas BRUEY	06.59.18.47.37	3 impasse de May Hameau de Cosne	21510 QUEMIGNY s/ SEINE	Thomas-bruey@hotmail.fr
Moto Club du Val de Vergy	Jacques LESTRADE	06.70.99.38.74	18 rue Gabriel Bachot	21700 MEUILLEY	Jacques.lestrade@wanadoo.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 58

Sport Passion des Amognes	Patrick JOLY	06.09.83.23.93	22 rue du pré	58300 SAIT LEGER DES VIGNES	apjoly@hotmail.com
Sud Morvan Moto Club	Laurence BERRET	06.25.77.36.51	6bis Rue des Coupes	58260 LA MACHINE	laurence.1964@hotmail.fr
Moto Club de l'Armanche	Bernard DEVOUARD	06 72 55 57 92	7 route de Lormes	58230 DORNECY	motoclubdelarmance@gmail.com
Moto Club de Montbarron	Jérémy BELIN	06.82.24.14.19			jeremysandrabelin@gmail.com

Coordonnées des associations UFOLEP 71

Moto Club des Sables	Jacky PAVEGLIO	06.80.20.29.33	1 Rue Georges Besson	71240 St LOUP de VARENNES	jacky.paveglio@free.fr
Moto Club Chlorophylle	Angelo DELIGIA	03.85.56.23.79	Les Maisons Vieilles	71200 St SERNIN DU BOIS	samebot@hotmail.fr
Moto Club du Val de Saône	Amandine BENOIT	06.72.00.08.67	20 rue Georges Brusson	71100 SEVREY	benoit.amandine@orange.fr
Moto Club M3C Buxy	Jean-Michel BULFET	03.85.92.07.14	28 rue du vieux chemin de St Gengoux	71390 BUXY	bulfet.pneus@wanadoo.fr
Moto Club l'Etincelle	Patrice BERNARD	06.72.48.39.24	75 impasse des cours	71500 MONTAGNY PRES LOUHANS	menuiserie.guichard.bernard@orange.fr
Colos Sport	Nathalie DALBEC	07.83.98.08.17	13A route de Chalon	71390 BUXY	jmdalbec@laposte.net

Coordonnées des associations UFOLEP 89

Moto Sport et Nature	Alexandre PELOIS	03.86.41.88.41	20 Rue St Laurent	89470 SOUGERES /s SINOTTE	moto.sports.nature@orange.fr
Moto Club Molosmes	Benoist QUESTIAUX	06.83.17.84.87	19 rue Saint Nicolas	89700 TONNERRE	mc_molosmes@live.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 25

Moto Club Sochaux Beutal	Marc MOREL	06.30.95.66.87	Rue du grand verger	25250 BEUTAL	mairie.beutal@gmx.fr
Moto Club Pontarlier	Jean-Luc BILLOD	03.81.68.06.65	11 Le Prelot	25130 VILLERS-LE-LAC	billodjl@yahoo.fr
Chenecey Passion TT	Daniel GRASS	06.07.94.24.02	10 Impasse Margot	25870 TALLENAY	Club.trial.chenecey@sfr.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 39

Moto Club du Risoux	Christian BARBE	03.84.33.20.55	81 clos Jena	39400 BELLEFONTAINE	titan.barbe@wanadoo.fr
---------------------	-----------------	----------------	--------------	---------------------	--

Coordonnées des associations UFOLEP 70

Vesoul Club Trail 70 Classic	Joël CORROY	03.84.76.59.24	RN 19 parc d'activités BP 199	70004 VESOUL CEDEX	trail70@wanadoo.fr
Champey Sports Loisirs	Gaël VALETTE	07.81.31.90.84	8 Rue des Moulins	70400 CHAMPEY	gaelvallette@free.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 90

Moto 90 Trial Club	Jean-Luc FORESTIER	03.84.27.20.64	83 rue Général de Gaulle	90700 CHATENOIS LES FORGES	jeanluc.forestier@wanadoo.fr
--------------------	--------------------	----------------	--------------------------	----------------------------	--

Calendrier 2021

Date	Association	Lieu		Type
04/04/21	MOTO CLUB DE LEUGLAY	LEUGLAY	21	REGIONAL
02/05/21	SUD MORVAN MOTO CLUB	TERNANT	58	REGIONAL
23/05/21	MOTO CLUB DES SABLES	ABERGEMENT de CUISERY	71	REGIONAL
06/06/21	MOTO CLUB MONTBARON	BRASSY	58	REGIONAL
Juin 2021	MOTO CLUB DES SABLES	ABERGEMENT de CUISERY	71	Journée Educatifs BFC

Classements Challenge Régional UFOLEP Bourgogne 2019

FEMININES

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	CHAUTARD ALEXIA	MC Val de Saône	71
2	BRIDE JOANNA	MC Val de Saône	71
3	DURUPT MARION	MC Leuglay	21

PRESTIGE OR

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	DEMASSEY FABRICE	MC Leuglay	21
2	TETU FABRICE	MV Jancigny	21
3	LIMA PHILIPPE	MC Val Vergy	21

PRESTIGE ARGENT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	THOUILLOT LUC	MC Rochelois	21
2	GALLIENNE BENOIT	Etoile Auxonnaise	21
3	MATKOWSKI ARNAUD	MC Rochelois	21

SOLO C/D EXPERT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	DARD JUDICAEAL	MC Val de Saône	71
2	PITTRAYE ELIE	MC Val Vergy	21
3	BAJARD TRISTAN	Sud Morvan MC	58

SOLO C/D PROMO

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	GEAY BAPTISTE	Etoile Auxonnaise	21
2	PASCALET BENJAMIN	MC Val de Saône	71
3	TOULOUSE MATTHIEU	MC Leuglay	21

SOLO B EXPERT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	BULFET KEVIN	M3C Buxy	71
2	ORPEL MATHIS	MC des Sables	71
3	DEMASSEY JEREMY	MC Leuglay	21

SOLO B PROMO

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	DECHAUD LOUIS	MC Val de Saône	71
2	TROUILLER ERWAN	MC l'Étincelle	71
3	ASTORINO THIBAUD	M3C Buxy	71

SOLO A

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	BILLIER LUCAS	Etoile Auxonnaise	21
2	TETU NATHAN	MV Jancigny	21
3	DA COSTA ALEXIS	MV Jancigny	21
4	BRESSET EVAN	Colos Sports	71
5	GONON GIVAUDAN ENZO	Sud Morvan MC	58

Tableau d'honneur saison 2019:

Podium individuel **STF** à Isbergues :

Féminine : SOUILLER Morgane 1^{ère} , MC des Sables (71)
125 : ORPEL Mathis 1^{er}, MC des Sables (71)
Prestige : THOUILLOT Luc 2^{ème}, MC Rochelois (21)

Règlement Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté
--

Article 1 : Présentation

L'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté met en place un challenge régional, qui s'étend du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, qui est également qualificatif pour le Super Trophée de France UFOLEP.

Tout licencié UFOLEP peut participer au challenge régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté.

Seuls les pilotes licenciés en Bourgogne Franche-Comté peuvent être qualifiable au STF.

Article 2 : Esprit d'une rencontre UFOLEP

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation, aux valeurs citoyennes que s'est fixée la Ligue de l'Enseignement, l'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, son secteur sportif, fédération Sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports en général.

L'UFOLEP, dont le but principal est la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature, a pour objet :

- de susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine ;
- de donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix ;
- de propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente, dans le cadre des loisirs, jusqu'à la compétition, si elle est formatrice, amicale et désintéressée ;
- Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors de l'Assemblée Générale annuelle en cohérence permanente avec les idées de base ;
- mettre en œuvre « tous les sports autrement » ;
- mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture de son épanouissement.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier des épreuves est constitué pour la saison. Il doit être transmis à l'UFOLEP nationale avant le 1^{er} décembre de chaque saison, qui le transmettra à la Préfecture.

Les épreuves qualificatives au STF sont prioritaires sur les épreuves départementales.

Article 4 : Organisation d'une rencontre

L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association.

Toute organisation repose principalement sur l'association : la prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses membres pour conduire le projet est essentielle. L'existence et le développement d'une activité sportive en UFOLEP sous-entend bénévolat et militantisme.

L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge totale de l'organisation sous tous ses aspects.

Article 5 : Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental ou régional.

Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous les imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Article 6 : Les organisateurs

Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les clubs régulièrement affiliés à l'UFOLEP.

L'association dont le terrain est désigné pour une manifestation est responsable de la conformité de ce terrain et du matériel nécessaire.

Les clubs organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Article 7 : Autorisation

Toute épreuve UFOLEP devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de course en Préfecture via un dossier course.

La demande d'autorisation devra être obligatoirement visée par le comité départemental l'UFOLEP dans lequel a lieu l'épreuve.

Une demande de visa fédéral devra également être faite auprès de l'UFOLEP Nationale.

Article 8 : Les officiels

Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours et avoir reçu une formation correspondante à leur fonction.

L'équipe organisatrice devra comprendre au minimum :

- un directeur de course
- un commissaire des départs et arrivées, un commissaire à l'appel des coureurs au parc fermé
- un commissaire technique et son équipe
- des commissaires de piste ou de secours (un commissaire de piste pour 100 mètres de piste et généralement à tout point présentant un danger)
- un chronométreur, une équipe de pointage et de classement
- une équipe de secours : au minimum un médecin, des secouristes et au moins 2 ambulances dont une en permanence sur le circuit.
- un éducateur

Article 9 : La Commission Technique Régionale (CTR)

Elle est composée :

- du président du comité directeur.
- d'un délégué référent
- de 2 représentants de chaque département ;

Son rôle :

- fait le lien entre l'activité et le comité directeur ;
- assure la promotion et le développement de l'activité dont elle a la charge ;
- propose au comité directeur des mises à jour des règlements, propres à notre région, concernant la pratique de l'activité. Ces règles ne peuvent être applicables qu'à partir de la saison suivante. Celles-ci doivent apparaître dans un règlement régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté ;
- diffuse et propose des formations ;
- établit le calendrier ;
- favorise comme moyen de communication le site internet de l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté ;
- doit mettre en avant et communiquer sur l'UFOLEP de toutes les manières possibles.

Article 10 : La Commission technique régionale élargie (CTR élargie)

La CTR élargie est composée de 2 représentants de chaque association UFOLEP désignés par leurs associations pour la saison sportive en cours.

Elle se réunit au moins une fois dans la saison :

- pour faire le bilan de fin de saison ;
- pour élaborer le projet de saison.

Article 11 : Les dirigeants

Comme il n'existe pas de hiérarchie entre les sportifs, il n'en existera pas non plus entre les dirigeants. Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

Article 12 : Formation

Les compétitions ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP. C'est, lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordées les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

Article 13 : Les participants

L'activité est ouverte à tous et à toutes.

Les sportifs ont les mêmes droits et devoirs quel que soit leur niveau. Rien ne doit les inciter à s'opposer, au contraire, être sportif implique le respect de l'autre, se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.

La compétition doit être un moment où les sportifs se rencontrent dans la joie et la bonne humeur. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.

Les responsables des associations doivent partager cet esprit fraternel ; ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Article 14 : Les licences

Les pratiquants devront être en possession d'une licence « UFOLEP » R6 en cours de validité. Seuls les détenteurs d'une licence R6 avec une part assurance APAC seront acceptés. Toute demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du motocross » de moins de un an, être titulaire du Certificat d'aptitude aux sports mécaniques (CASM) ou être inscrit dans une école de conduite.

Les garanties de la Multirisque Adhérents Association et de la licence cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation de l'association et l'adhésion de ses membres soient renouvelées avant cette date.

Exemple : si un licencié se blesse le 20 septembre lors d'une activité hors compétition (pratique à titre de loisir en dehors de l'association ou au cours d'un entraînement courant), les garanties d'assurance ne seront mises en œuvre qu'à la condition que la ré-affiliation de l'association soit renouvelée avant le 31 octobre et que le licencié renouvelle sa licence avant le 31 octobre. Si le dossier sinistre parvient à l'APAC le 26 septembre, le gestionnaire vérifiera ces éléments : si l'association s'est ré-affiliée le 15 septembre (et l'acquisition des garanties de la Multirisque Adhérents Association validée), le dossier sera mis en attente. Le dossier sera classé sans suite si le licencié ne renouvelle pas sa licence ou s'il la renouvelle après le 31 octobre.

ATTENTION : En cas de blessure corporelle grave, le licencié ne pourra pas obtenir de certificat médical et ne pourra donc pas renouveler sa licence. Renouveler sa licence le plus tôt possible à partir du 1er septembre reste la meilleure solution pour pratiquer en toute sécurité.

Article 15 : Assurance individuelle

Les licenciés en règle avec l'UFOLEP sont tous assurés en individuel et en responsabilité civile, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire (CIP valable jusqu'au 31/08 sans post garantie) permettant de relever les plafonds des garanties accordées par l'assurance individuelle des personnes pour les risques, prestations complémentaires – invalidité – décès.

Article 16 : Assurance organisateurs

Les organisateurs devront souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur (VTM).

Article 17 : Déclaration d'accident

La déclaration doit être adressée dans un délai de 5 jours à la compagnie d'assurance par le club d'appartenance du pilote.

Article 18 : Pratique en entraînement

La licence UFOLEP et le passeport technique est obligatoire.
Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur tout terrain homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

Article 19 : Pratique en compétition

Le CASM et le passeport technique est obligatoire pour participer aux épreuves du challenge régional Bourgogne Franche-Comté.

Article 20 : Contrôles administratifs (organisation obligatoire)

Un contrôle administratif sera mis en place la veille et/ou le jour de l'épreuve (de 7h00 à 8h00). Seul le pilote pourra se présenter au contrôle, muni de sa licence sur laquelle figurera obligatoirement sa photo d'identité ainsi que sa signature et de son passeport technique. Le directeur de course se réserve le droit de refuser tout pilote ayant eu des gestes antisportifs ou pour toute raison valable (suite à une décision de jury d'épreuve). Le club organisateur se chargera de fournir le personnel en nombre suffisant pour le contrôle administratif.

Article 21 : Contrôles techniques (organisation obligatoire)

Un contrôle technique sera mis en place la veille et/ou le jour de l'épreuve.

Il sera contrôlé les points suivants :

Equipement et vêtement de protection des participants (application des Règles techniques et de Sécurité éditées par la FFM). Les pilotes devront présenter le ou les casques portés pendant l'épreuve. Une pastille de contrôle sera collée dessus si le contrôle est satisfaisant. Le contrôle visuel de la pastille sera fait avant chaque entrée en grille. Le départ sera interdit à tout pilote qui ne saurait présenter un casque contrôlé.

Spécification générale des machines (application des Règles techniques et de Sécurité édité par la FFM).

L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur.

Le numéro sur les plaques doit correspondre au numéro de course du pilote.

Le transpondeur devra être présent lors du contrôle et être attaché sous un des T de fourche inférieurs de la machine.

Application des Règles techniques et de Sécurité éditées par la Fédération Française de motocyclisme.

Toute machine jugée non conforme sera refusée au départ par le Directeur de la Course.

Le contrôle technique n'est nullement responsable d'une casse moto lors d'un contrôle effectué dans les règles. Le club organisateur se chargera de fournir le personnel qualifié (validé ou en formation) en nombre suffisant pour le contrôle technique. Un bracelet sera mis au poignet du pilote une fois le contrôle technique validé.

Article 22 : La couleur des plaques de la moto

Elle doit être équipée de 3 plaques numérotées et de couleur :

- Solo A 85 cm³ (125 et 250 4tps) = plaques blanches avec numéros noirs
- Solo B 125 cm³ = plaques noires avec numéros blancs.
- Solo C/D 250/500 cm³ = plaques vertes avec numéros blancs.
- Prestige = plaques jaunes + n° noirs.
- Féminine = plaques jaunes + n° noirs.

Pas de plaques fluos

Article 23 : Dimensions des plaques et numéros

Les dimensions des plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et 1 frontale).

Dimensions des chiffres : Hauteur de 140 mm ; épaisseur de 25 mm ; largeur de 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre deux chiffres de 25 mm.

Les plaques de couleurs « fluo » sont interdites, la publicité ou toute marque distinctive est interdite sur les plaques et sur les numéros.

Article 24 : Pré-parc et essais

Une zone de pré-parc doit être prévue, dont l'accès ne sera autorisé qu'aux pilotes devant participer à la manche, au directeur de course et aux responsables de la grille. L'entrée au pré-parc se fait obligatoirement moteur arrêté. Un contrôle des bracelets pilotes sera systématiquement effectué à l'entrée du pré parc par un membre de l'organisation pour les essais ainsi que les manches (aucune entrée possible sans ce bracelet).

Les essais sont obligatoires, d'une durée de 10 mn en série par catégorie.

Article 25 : Changement de moto

A partir du moment où un licencié est dans l'enceinte du circuit ou dans le parc coureur, celui-ci doit respecter les consignes des organisateurs de course.

Aucun coureur ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit, par contre, tout pilote aura la possibilité de changer de machine dans la même cylindrée, sauf entre 250 et 500 4T (au-dessus de 250 cc) et entre 125 et 250 4T, ou en catégorie prestige, mais seulement après chaque manche. Tout contrevenant sera impérativement déclassé.

Chaque pilote devra obligatoirement prendre le départ de chaque manche avec une machine de même cylindrée que celle inscrite sur son bulletin d'engagement. Aucun changement de cylindrée ne sera toléré sauf entre 250/500/4T et en catégorie Prestige. Toute personne qui interviendrait dans le bon déroulement d'une épreuve sanctionnerait le pilote représenté.

Article 26 : Le Directeur de course

Le directeur de course devra faire respecter le règlement.

Pendant toute la durée de l'épreuve celui-ci devra avoir à sa disposition :

- un médecin,
- 1 ambulance agréée,
- protection incendie (extincteurs),
- des commissaires à chaque poste prévu par l'homologation du terrain.

Interdiction de départ à l'élastique.

Le directeur de course veille à ce que la piste reste dans un état de pratique conforme aux demandes des RTS et la fait entretenir si besoin, par l'organisateur de l'épreuve.

Le Directeur de course est le seul responsable de ces mesures de sécurité.

Article 27 : Application du règlement

En s'engageant, les pilotes déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et prennent l'engagement de s'y conformer. Les membres des commissions départementales et régionales ont accès aux différentes enceintes officielles.

Tous les cas non prévus seront étudiés par la commission régionale UFOLEP présente pour une décision finale.

Article 28 : Consignes formelles

Les pilotes devront respecter la signalisation des drapeaux qui leur sont présentés par les commissaires durant les entraînements ou les courses (voir signification des drapeaux en généralités).

Il leur est formellement interdit :

- de prendre le parcours à contre sens quelle qu'en soit la raison ;
- de circuler sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, gants mis ...) et ce même en cas de panne ;
- de se faire aider à l'extérieur du parc coureur (sauf autorisation du Directeur de la Course) ;
- de quitter le circuit au cour d'une manche et de revenir sur celui-ci pendant cette même manche.

Article 29 : Comportement antisportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres participants, les officiels, le public ...) tout accrochage volontaire, ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Article 30 : Sanctions immédiates

Le directeur de course est la seule personne apte à prendre une décision lors de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit.

Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut s'il le souhaite, s'appuyer sur un jury composé :

- le directeur de course,
- le coordinateur régional,
- le président du club organisateur,
- un pilote par catégorie désigné lors du briefing
- tout membre de la CNS présent

Le jury d'épreuve à voix décisionnelle.

L'exclusion peut être prononcée pour les raisons suivantes et sera inscrite sur le passeport :

- circulation à contre sens sur le parcours, quelle qu'en soit la raison
- circulation sur le parcours sans équipement complet (casque sur la tête et attaché, gants mis ...) et ce, même en cas de panne
- ravitaillement en dehors du parc coureurs (ou en dehors du couloir de ravitaillement s'il en existe un) ainsi que le moteur non arrêté
- entraînement dans le parc coureurs
- aide ou réparation en dehors du parc des coureurs
- utilisation de raccourcis
- dépassement alors que le drapeau jaune est levé
- autres cas non mentionnés sur décision du jury de la rencontre.

Tout geste jugé agressif par le directeur de course envers un pilote, un commissaire, un membre d'une commission départementale ou régionale sera sanctionné par le retrait de la

licence pour une durée déterminée par la commission disciplinaire de 1^{ère} instance régionale, en application des mesures prévues par les textes en vigueur.
Tous les clubs UFOLEP recevront du comité, l'obligation de rejeter le pilote concerné pour les courses à venir, en tenant compte de la durée de retrait de la licence.

Tout pilote est responsable de son accompagnateur, avant, pendant l'épreuve.

Article 31 : Dépassements/Sauts sous drapeau jaune ou blanc

Les pilotes rencontrant la Croix de St André s'efforceront de lever une main sur la zone concernée par l'accident. Tout pilote qui se verra doubler un autre concurrent sous un drapeau jaune et/ou avoir les roues qui quittent le sol sous drapeau blanc (ou croix de St André), rentrera automatiquement en dernière position sur la grille de départ lors de la manche suivante en cas de première infraction ou exclu selon la décision du directeur de course. Les infractions seront notées dans un cahier par le directeur de course. En cas de récidive sur d'autres courses, le jury se réunira pour définir de la sanction. Seul un officiel en fonction peut constater le non respect du règlement et faire un rapport au directeur de course.

Article 32 : Rôle des patrouilleurs

Un patrouilleur aura la charge d'effectuer des rondes dans le parc pilotes et aux abords du lieu de manifestation. Il portera comme signe distinctif un brassard de couleur fluo. Il relèvera les noms et numéros des pilotes commettant des infractions (roulant trop vite et/ou sans casque...) et consignera la nature de l'infraction ainsi que l'identité du pilote dans un cahier qui sera présent sur toutes les manifestations. En cas de première infraction, le patrouilleur notera le nom et numéro du pilote et lui fera un rappel au règlement. En cas de deuxième infraction, le jury se réunira et prendra une sanction à l'encontre du pilote. Celle-ci sera notée sur le passeport.

Article 33 : Alcoolémie

Sur demande du directeur de course, un membre de l'organisation au pré-parc pourra procéder à un contrôle d'alcoolémie aléatoire et inopiné sur les pilotes. Pour se faire, il attendra que tous les pilotes soient dans le pré-parc, et procédera à un tirage au sort des places de départ (de 1 à 40) jusqu'à avoir le nombre de pilotes à contrôler souhaité. Tout pilote retardataire lors de ce tirage au sort sera automatiquement contrôlé.

Lors de ce contrôle, et conformément au code du sport, le taux d'alcoolémie doit être de 0. En cas de contrôle positif, celui-ci sera confirmé par le médecin et le pilote sera exclu de la course (la sanction sera notée sur son passeport). Si le pilote refuse de se soumettre au contrôle, il se verra interdire l'entrée au pré-parc ainsi qu'à la course, en attendant un contrôle de la gendarmerie.

Article 34 : Lutte contre le dopage

Des contrôles antidopage pratiqués par un médecin mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, peuvent avoir lieu sur les courses du championnat régional, de manière inopiné, ou sur demande d'un organisateur ou d'un officiel, conformément aux articles du code du sport allant de L 232-1 à L232-31.

Article 35 : Bruit dans le parc pilotes en soirée

Il est demandé aux participants et accompagnateurs d'arrêter les groupes électrogènes ainsi que la musique et tout bruit pouvant nuire à la tranquillité à partir de 23h00. Les personnes devront adopter un comportement exemplaire. En cas de non respect, le pilote sera sanctionné.

Article 36 : Déroulement d'une rencontre

Article 36.1 : Essais

Il est prévu un essai pour chaque participant.

La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate. Le pilote devra effectuer au moins un tour de circuit. Le transpondeur est obligatoire lors des essais pour

permettre une vérification de tous les appareils. Chaque pilote devra rouler en essai dans sa série qui sera faite aléatoirement par catégorie. Cette série ne sera valable que pour les essais.

Article 36.2 : Sécurité des circuits

En cas de problème relatif à la sécurité sur les circuits, les pilotes devront rencontrer leurs délégués, Florent COLLIN, Dany DEMASSEY et Jacky PAVEGLIO, pour exposer les différents dangers. Les délégués feront ensuite remonter l'information au directeur de course qui pourra communiquer avec le président du club organisateur pour résoudre ces problèmes.

Article 36.3 : Déroulement des manches

Les épreuves se déroulent en trois manches.

La durée maximum de chacune des manches est de :

- Solo A : 12 min plus 1 tour.
- autres cylindrées : de 12 à 15 min plus 1 tour selon timing
- 10 à 12 min plus 1 tour pour les prairies

S'il y a plusieurs séries pour une même catégorie :

- chaque série fera 2 manches de 12 à 15 min plus 1 tour selon timing
- les premiers de chaque série disputeront la finale, avec attribution des points pour chaque manche. Le classement de la journée s'effectuera uniquement sur la place réalisée lors de cette finale.
- les pilotes non qualifiés pour la finale, disputeront la consolante de 10 à 12 min + 1 tour sans attribution de points et sans récompenses.

Si une manche doit être arrêtée pour raison de sécurité dans les 10 premières minutes (8 pour les solo A et les 7 minutes pour les prairies), le départ devra être redonné dans le même ordre de l'entrée en grille de la manche stoppée. En cas d'arrêt, de la manche après 10 minutes (8 pour les solo A et les 7 minutes pour les prairies), le classement de la manche écourtée sera officialisé.

En cas de surnombre sur la course, cette durée pourra être réduite à :

- Solo A : 10 min plus 1 tour.
- autres cylindrées : 12 min plus 1 tour

Article 36.4 : Transpondeur

Les clubs organisateurs d'une manche du challenge régional ont la possibilité d'utiliser des transpondeurs pour la gestion de l'épreuve. Dans ce cas, une caution et/ou un droit de location pourra être demandée. **A la fin de chaque dernière manche de la journée, une personne du club récupérera les transpondeurs loués, directement sur le circuit et remettra aux pilotes leurs carte d'identité ou licence, une fois le transpondeur restitué.**

Article 36.5 : Compétition pour les 12-15 ans

12 et 13 ans : 90 cm³ max (à 13ans possibilité de rouler en 125cm³ en cas de justification d'au moins une année de pratique en 90cm³ en compétition)

14 et 15 ans : 125 cm³ maximum

16 ans et plus : cylindrée libre

Article 37 : Attribution des points

Table de points pour les manches :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	40	11	20	21	10	31	1
2	37	12	19	22	9	32	1
3	35	13	18	23	8	33	1
4	33	14	17	24	7	34	1
5	31	15	16	25	6	35	1
6	29	16	15	26	5	36	1
7	27	17	14	27	4	37	1
8	25	18	13	28	3	38	1
9	23	19	12	29	2	39	1
10	21	20	11	30	1	40	1

Table de points pour les finales :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	50	11	20	21	10	31	1
2	44	12	19	22	9	32	1
3	40	13	18	23	8	33	1
4	36	14	17	24	7	34	1
5	33	15	16	25	6	35	1
6	30	16	15	26	5	36	1
7	28	17	14	27	4	37	1
8	26	18	13	28	3	38	1
9	24	19	12	29	2	39	1
10	22	20	11	30	1	40	1

Pour marquer des points, le pilote devra effectuer au moins 3 tours de la manche.

Le pilote président d'un club organisateur, engagé au challenge, s'il ne roule pas de par son implication à l'organisation de son épreuve, marque la moyenne des points acquis sur toutes les autres épreuves du challenge régional UFOLEP.

Article 38 : Réclamation concernant le classement

Toute réclamation concernant le classement, doit être faite auprès du directeur de course et de manière écrite. Ces réclamations devront se faire avant la pause de 12h pour les courses du matin et avant la pause de 16h pour les courses du début d'après midi. Aucune réclamation ne sera traitée une fois les pauses terminées et les courses reprises.

Article 39 : Récompenses par épreuve

Le jeu doit primer sur l'enjeu.

L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des prix sont offerts par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, le Comité Départemental se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.

Les 4 premiers au moins de chaque catégorie seront récompensés (coupe, médailles, fanions ...) en fonction du classement de la journée.

Les organisateurs ne doivent pas engendrer de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses, si elles existent, seront réparties sur le plus grand nombre possible de participants.

Tout pilote absent à la remise des prix ne pourra prétendre à sa récompense, elle sera attribuée au pilote qui le suit dans le classement. Sauf si celui-ci s'excuse par courrier adressé à l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté.

Article 40 : Modalités des réclamations

En cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP, le responsable désigné (élu, délégué, cadre technique, capitaine ...) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser avec les différentes pièces du dossier dans les quarante-huit heures au président de la commission départementale disciplinaire de première instance sous couvert de la délégation départementale UFOLEP.

Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire, confirmée dans les quarante-huit heures, par pli recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi).

Elle sera accompagnée du versement d'une somme fixée chaque année par l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté (80 €).

Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis. En cas de réclamation, les titres ou récompenses ne peuvent être attribués avant décision de la commission compétente, délai d'appel expiré.

En l'absence de réclamation régulière, une commission départementale de discipline peut se saisir directement des cas d'irrégularités constatés.

Des sanctions prévues au règlement disciplinaire peuvent être infligées au sportif dont la conduite aura été l'objet d'incidents ou de troubles, avant, pendant ou après les épreuves.

Toutes les sanctions prononcées seront transmises pour extension, le cas échéant, à la fédération délégataire concernée.

Article 41 : Engagement

Les pilotes s'engagent à l'avance auprès du responsable des engagements du challenge régional suivant les dates ci dessous (cachet de la poste faisant foi) :

- entre le 01/01 et le 28/02 => période d'engagement pour le championnat au tarif normal de 30€
- entre le 01/03 et le 14/03 => période de repêchage (hors délai) d'engagement pour le championnat au tarif majoré de 32€
- à partir du 15/03 => engagement comme extérieur au tarif normal de 35€.

Le pilote établit un chèque par épreuve à l'ordre du club qui organise, celui-ci sera encaissé après l'épreuve.

Les pilotes engagés au challenge régional avant **28/02** ont la possibilité de rajouter des épreuves à leur engagement ultérieurement sans pénalité.

L'inscription doit être accompagnée d'un chèque **d'un montant correspondant à leur période d'engagement (30 ou 32€) par épreuve** et libellé à l'ordre du club qui organise (**1 € sera reversé à l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté pour le projet de la CTR**)

Pour la confirmation d'inscription, le pilote a le choix :

- Je souhaite recevoir ma confirmation d'engagement et mon n° de course par mail (**vérifier que l'adresse est lisible**)
- Je souhaite recevoir ma confirmation d'engagement et mon n° de course par courrier, **joindre une enveloppe libellée à votre adresse et affranchie au tarif normal**

Droit d'engagement pour les pilotes extérieurs (est considéré comme extérieur tout pilote qui ne se sera pas engagé au challenge régional avant la date du **14/03**) :

- 1 chèque de **35 €** libellé à l'ordre du club qui organise

Article 42 : Catégories

Pour les conditions d'âge (minimum et maximum) est considérée comme date de référence la date de la 1ère épreuve du challenge régional. Pour le Challenge régional, nous distinguerons 7 catégories :

Solo A / Solo B Promo / Solo B Expert / Solo C/D Promo / Solo C/D Expert

Prestige : avoir 40 ans révolus à la première course

Les Féminines (Solo B, C, D et Prestige)

Catégorie	Classes	2 Temps	4 Temps
85 cc	Solo A	De 66 à 90 cc (à partir de 12 ans "révolus" jusqu'à 15 ans)	
125 cc	Solo B	De 91 à 125 cc (à partir de 14 ans "révolus" et plus, ou 13ans si justification d'un an de pratique en solo A en compétition)	de 126 à 250 cc (à partir de 16 ans "révolus" et plus)
250 cc / 500 cc	Solo C/D	De 126 à 250 cc (à partir de 16 ans "révolus" et plus), supérieur à 250 cc (à partir de 18 ans "révolus" et plus)	
Vétérans	Prestiges	A partir de 125 cc (à partir de 40 ans "révolus" et plus)	
Open	Solo B/C/D	Se référer aux catégories ci-dessus	

Âges	Cylindrées	Temps et durée de course
12/13 ans	90cc 2T maxi	Manche 25min max Repos entre manche 45min 1h15 roulage par jour
13 ans	125cc 2T maxi – accessible uniquement après 1an de pratique en 90cc UFOLEP	Manche 30min max Repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour
14/15 ans	125cc 2T maxi – 150cc 4T maxi	Manche 30min max Repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour
16/17 ans	250cc 2T maxi – 450cc 4T maxi	Manche 30min max Repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour
18 ans et +	Libre	Manche 30min max Repos entre manche 45min 1h30 roulage par jour

Article 43 : Attributions des numéros

Solo A : Numéros **de 1 à 99**,

Solo B Promo : Numéros **de 2 à 98 PAIRS**

Solo B Expert : Numéros **de 1 à 99 IMPAIRS**

Solo C/D Promo : Numéros **de 100 à 198 PAIRS**

Solo C/D Expert : Numéros **de 1 à 99 IMPAIRS**

Prestiges, féminines: Numéros **de 1 à 99**

Les numéros des pilotes extérieurs : **A définir avec la responsable des engagements**

Article 44 : Journée type (sous réserve de modification)

PLAN DE JOURNEE CHALLENGE REGIONAL 2021			
HORAIRES	CATEGORIES		TEMPS
8h00	SOLO C/D EXPERT	ESSAI	10 MIN
8H15	SOLO B EXPERT	ESSAI	10 MIN
8H30	SOLO A	ESSAI	10 MIN
8H45	PRESTIGES+FEMININES	ESSAI	10 MIN
9H	PRESTIGES+FEMININES	ESSAI	10 MIN
9H15	SOLO B PROMO /CD PROMO	ESSAI	10 MIN
9H30	SOLO B PROMO /CD PROMO	ESSAI	10 MIN
9H45	EDUCATIFS	DECOUVERTE TERRAIN	10 MIN
10H00	SOLO C/D EXPERT	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
10H20	SOLO B EXPERT	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
10H40	SOLO A	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11H00	PRESTIGES+FEMININES	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11h20	PRESTIGES+FEMININES	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11h40	1ere série SOLO B PROMO/CD PROMO	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
12h00	2ème série SOLO B PROMO/CD PROMO	1 ère MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
12h20	EDUCATIFS	1 ère DEMONSTRATION	10 MIN
REPAS			
13h30	SOLO C/D EXPERT	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
13h50	SOLO B EXPERT	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14h10	SOLO A	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14H30	PRESTIGES+FEMININES	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14H50	PRESTIGES+FEMININES	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H10	1ere série SOLO B PROMO/CD PROMO	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H30	2ème série SOLO B PROMO/CD PROMO	2 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H50	EDUCATIFS	2 -ème DEMONSTRATION	10 MIN
PAUSE			
16H30	C/D EXPERT	3 -ème MANCHE	15 MIN + 1 TOUR
16H50	B EXPERT	3 -ème MANCHE	15 MIN + 1 TOUR
17H10	SOLO A	3 -ème MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
17H30	PRESTIGES/FEMININES	CONSOLANTE	10 MIN + 1 TOUR
17H50	PRESTIGES + FEMININES	FINALE	15 MIN + 1 TOUR
18H10	SOLO B PROMO/CD PROMO	CONSOLANTE	10 MIN + 1 TOUR
18H30	SOLO B PROMO/CD PROMO	FINALE	15 MIN + 1 TOUR

Article 45 : Classement d'une course

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche sur la totalité de course.

Il est établi 6 classements distincts pour la journée de course: Solo A – Solo B Promo – Solo B Expert – Solo C/D Promo – SoloC/D Expert – Prestiges et les féminines.

Article 46 : Classements du challenge

Le classement est déterminé par addition des points obtenus dans chacune des manches et des épreuves.

Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée, avec sa moto. Pour être classé, tout pilote devra avoir fait au moins 3 tours de la manche. En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur, le pilote comptant le plus grand nombre de meilleures places (nombre de 1^{ère} place, puis si encore égalité nombre de 2^{ème} place, et ainsi de suite).

Bonus de participations aux épreuves

Pour chaque course effectuée, le pilote recevra le bonus suivant :

1^{ère} course 5 pts, 2^{ème} course 5 pts, 3^{ème} course 10 pts, 4^{ème} course 15 pts, 5^{ème} 20 pts, 6^{ème} 25pts, 7^{ème} 30pts et 8^{ème} 35pts.

Article 47 : Récompenses au challenge

Seront récompensés les 5 premiers en solo A et les 3 premiers de chaque catégorie (solo B Promo, B Expert, CD Promo, CD Expert, Prestige : Or (50 ans au moment de l'engagement et +) et Argent (de 40 à – de 50) et Féminines) et les éducatifs présents. Sur proposition de la CTR, d'autres récompenses pourront être attribuées (bénévoles, lauréats au STF, etc...).

Article 48 : Qualification au Super Trophée de France

Seul le challenge UFOLEP Bourgogne Franche-Comté est qualificatif pour le Super Trophée de France.

Pour qu'un pilote soit qualifiable il faut :

- Qu'il soit titulaire d'une licence UFOLEP Bourgogne Franche-Comté homologuée 15 jours avant la première épreuve
- Que le club dont le pilote dépend organise une épreuve (ou aide à l'organisation d'une épreuve) comptant pour le championnat régional ou pour un championnat départemental. En cas d'impossibilité d'organiser, le club devra monter un dossier explicatif qui sera étudié par la CTR pour valider ou non le motif. Les dates d'organisations devront être déposées avant le 1^{er} décembre et la course devra avoir lieu entre le 01/03 et le 30/06 de l'année suivante s'il s'agit d'une manifestation régionale.



Si le concurrent a pris sa licence dans un club qui n'est pas susceptible de qualifier ses pilotes pour le STF pour cause de non organisation d'épreuve, il (le pilote) peut se rapprocher d'un club dont les pilotes sont éligibles en payant une adhésion dans ce club (coût de l'adhésion fixée par le club). Il n'a dès lors, pas besoin de prendre une nouvelle licence. Cependant il s'engage à respecter le règlement intérieur du club et devra rouler en compétition sous les couleurs de celui-ci (bien que le nom du club sur la licence soit toujours le nom du club d'origine). Les responsables des clubs accueillant des concurrents « de clubs non qualifiants » feront remonter les noms à la responsable des engagements et au délégué référent de l'activité une fois l'adhésion payée.

Les pilotes engagés au challenge régional seront qualifiés sur les résultats des épreuves se déroulant du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante.

Dans chaque catégorie, le nombre de pilotes qualifiés sera déterminé par le règlement particulier du Super Trophée de France.

Pour le choix des pilotes, sont prioritaire ceux ayant fait toutes les courses ; ils sont départagés par le nombre de points acquis (celui ayant plus de points est prioritaire). Si des places restent à pourvoir pour la sélection une fois le dernier pilote ayant disputé toutes les courses passées, pourront prétendre à la qualification les pilotes ayant loupé une course (sur présentation d'un

justificatif valable) ; ils seront départagés par le nombre de points acquis (celui ayant plus de points est prioritaire). Et ainsi de suite jusqu'à ce que toutes les places soient attribuées.

Les pilotes qualifiés et désireux de participer au STF, doivent se rendre au pointage après la dernière manche de l'épreuve (voir le calendrier du Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté) pour valider leur engagement auprès du responsable régional. Le pilote doit être muni des pièces nécessaires à leur inscription.

CAS PARTICULIERS :

- Les pilotes de la catégorie prestige devront, pour pouvoir prétendre à la qualification au S.T.F, avoir 40 ans à la date de la 1ère épreuve du régional.
- Les pilotes de la catégorie 85 cm³ devront, pour pouvoir prétendre à la qualification au S.T.F, ne pas avoir eu leur 16ème anniversaire avant la date de la 1ère épreuve régionale.
- Les féminines roulent dans la catégorie des Prestiges.

Pour qu'un pilote soit qualifiable au STF il faut :

- que le pilote est une licence UFOLEP en Bourgogne Franche-Comté
- que les féminines roulent dans la catégorie des Prestiges
- que le club dont le pilote dépend organise une épreuve comptant pour le championnat régional (ou que le pilote paie une cotisation dans un club organisateur d'épreuve)
- que le département dont le pilote dépend (club d'attachement ou de rattachement) organise au minimum une épreuve du challenge régional

Article 49 : Changement de catégorie

5 pilotes de série Promotion monteront en Série Expert en fonction du classement de la saison précédente.

La commission technique régionale peut, à la demande du pilote ou du club, accepter ou refuser le changement de catégorie.

La commission technique régionale se réserve le droit de changer la catégorie d'un pilote.

Lorsqu'un pilote est descendu de catégorie à sa demande, s'il obtient une des 3 premières places dans l'une des 3 premières courses auxquelles il participe, il est automatiquement remonté en catégorie supérieure avec 50 % de ses points.

Lorsqu'un pilote de Série Expert change de cylindrée, il est automatiquement classé en Série Expert, s'il est issu de l'une des 3 premières places du classement précédent.

Article 50 : Séries

En cas de surnombre dans une catégorie, les concurrents sont répartis en plusieurs séries, chaque manche devra comporter à peu près le même nombre de concurrents répartis de façon équilibrée d'après le classement provisoire de la saison en cours.

Les pilotes extérieurs au Challenge Régional UFOLEP seront répartis équitablement dans les séries, par tirage au sort, à la suite des pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, sauf s'ils sont assez pour faire une série complète.

Dans le cas de plusieurs séries dans une même catégorie, lors de la dernière manche, on fera 2 séries de niveau en prenant le même nombre de pilotes dans chaque série et ce, afin d'établir les classements.

Exemple avec 40 pilotes : 1^{er} de la série 2 classé 21^{ème}.

Article 51 : Place sur la grille de départ

Place sur la grille de départ pour la première manche de la première épreuve de la saison :

1. les pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, leur place sur la grille est tirée au sort,
2. les extérieurs, ils complètent la grille par tirage au sort.

Place sur la grille de départ pour les autres épreuves de la saison :

1. les pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, leur place sur la grille est attribuée en fonction de leur place au Challenge Régional UFOLEP,
2. les extérieurs, ils complètent la grille par tirage au sort.

Pour les autres manches d'une épreuve, la place sur la grille est fonction du classement de la manche précédente. Le 1^{er} de la manche précédente devra être le 1^{er} à se placer sur la grille de départ de la manche suivante et ainsi de suite jusqu'au dernier classé.

Tout pilote retardataire sera classé en dernier.

Article 52 : Répartition des féminines et classement d'une épreuve

Dans un souci d'équité, chaque féminine est répartie dans un des deux groupes lors de la 1^{ère} course de la saison sur tirage au sort. Pour les courses suivantes du championnat, elles seront réparties dans le groupe correspondant à leur classement au début de l'épreuve. Pour les finales, chaque féminine est répartie, soit en finale, soit en finale consolante, en fonction de ses performances sur l'épreuve. Le nombre de points est attribué dans la continuité du classement finale puis finale consolante sans tenir compte des Prestiges.

Article 53 : Qualification en catégorie 125 pour le Super Trophée de France

Un pilote sera qualifiable dans la catégorie appelée « 125 » au Super Trophée de France, dans la mesure où il aura roulé en Solo B Expert durant les épreuves qualificatives du Challenge Régional UFOLEP BFC ; qu'il sera âgé d'au moins 13ans le jour de la première course et de moins de 18ans à la fin du Super Trophée de France. Pour les modalités de qualifications, se reporter à l'article 48.

Educatifs

Règlement du challenge régional

Article 1 : Ecole de conduite

L'école de conduite s'adresse aux jeunes pilotes désireux d'améliorer leur pratique motocycliste à partir de 6 ans (50 - 65 et 85 CC).

Article 2 : Licence

Tout pratiquant à l'initiation doit être titulaire d'une licence UFOLEP de l'année en cours avec l'assurance R6 code 29030.

Article 3 : La formation

Objet : Préparer les jeunes ou débutants à l'examen du CASM et au pilotage de véhicules terrestres à moteur sur terrains non ouverts à la circulation publique.

Les pilotes licenciés de 6 ans et plus peuvent participer aux stages et journées spécifiques de leur École d'initiation à la Conduite et au pilotage sous la Responsabilité d'un Éducateur UFOLEP et en dehors de la présence de public.

Chaque jeune devra impérativement réussir une formation en école de conduite afin de pouvoir participer à des démonstrations lors de manifestations de sports mécaniques.

Cette formation se déroulera avec un minimum d'heures d'initiation, sous le contrôle d'un éducateur UFOLEP titulaire du brevet fédéral ;

Article 4 : Correspondance entre âges et cylindrées des machines :

- à partir de 6 ans : 50 cm³ automatique
- à partir de 7 ans : 65cm³ max
- à partir de 9 ans : 85 cm³ max

Chaque élève devra amener sa moto en état de fonctionnement.

L'animateur se réserve le droit de refuser toute moto dangereuse.

Le véhicule devra être adapté :

- à la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille de ses capacités physiques ;
- à son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur.

Article 5 : Protections obligatoires

Application des Règles techniques et de Sécurité édité par la Fédération Française de motocyclisme.

Article 6 : Inscriptions aux démonstrations :

Ne peuvent participer aux compétitions de motocross que les pilotes âgés de 12 ans et plus, titulaires du CASM.

En revanche les éducatifs 6-12 ans, peuvent participer à des démonstrations.

Chaque pilote pourra choisir les dates des démonstrations auxquelles il souhaite participer, à condition d'avoir satisfait au test de pilotage.

L'engagement peut être validé jusqu'à 9h30 au pointage

L'inscription doit être adressée au responsable des engagements au challenge régional, 1 mois avant la première épreuve, accompagnée de :

- 1 chèque global d'engagement libellé au nom du club qui organise (**5 € par course**)
- 1 enveloppe à l'adresse du pilote et affranchie au tarif en vigueur

Les chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve.

En cas de désistement, le chèque ne sera pas encaissé si le pilote a prévenu au plus tard la veille.

Article 7 : Les démonstrations

Les participants des Écoles d'initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition que leurs compétences le permettent

C'est l'éducateur UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration. L'éducateur délivre un diplôme individuel d'aptitude (test de pilotage). Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire, il y prépare. Le jeune désirant participer à une démonstration, doit présenter son diplôme individuel.

L'Organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants.

L'accès au circuit est réservé **exclusivement** aux élèves, sous contrôle des éducateurs (un devant et un derrière le groupe).

La démonstration se déroule sous contrôle de l'éducateur UFOLEP qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- circuit adapté et aménagé au besoin,
- présence des officiels de la course,
- respect des correspondances âges types de machine,
- **départ SANS grille**, par vagues successives de 10 pilotes maximum selon la cylindrée espacées de 10 mètres minimum,
- respect des temps de participation : 4 séances de 10 mn maximum, espacées de 2h de repos au moins entre les démonstrations.
- pas de classement,

Article 8 : Récompenses

Des récompenses identiques seront attribuées à chaque participant.

Elles restent à la charge du club organisateur.